

C.R.A.C. N° 95 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 31 janvier 2023

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de M. de Lamotte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le tarif social et les logements collectifs »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. de Lamotte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la création de logements publics à travers le mécanisme de partenariat public-privé (PPP) » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la stratégie wallonne de création de logements via des partenariats public-privé (PPP) »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	2
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lutte contre les logements inoccupés »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la mise en œuvre d'un mécanisme de location-achat pour les logements d'utilité publique »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'installation de panneaux photovoltaïques sur les logements publics »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	7
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme de la fonction publique locale » ;</i>	
<i>Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le plan de réforme des pouvoirs locaux » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'annonce d'une réforme de la fonction publique locale » ;</i>	

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la simplification administrative de la tutelle » ;

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme de la fonction publique locale »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Lomba, Dispa, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....8

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'octroi de subsides au comité scolaire de Berloz par la commune et l'absence de contrôle »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....14

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'action des pouvoirs locaux pour favoriser la participation électorale »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....15

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures visant à garantir le traitement des bourgmestres et échevines en cas de congé de maternité »

Intervenants : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'utilisation par la Commune de Verviers de la deuxième tranche du subside alloué à l'aide au relogement »

Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....18

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'abandon de la fusion du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et du Service public de Wallonie (SPW) Intérieur et Action sociale »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les taxes locales sur les bars à hôtesses »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....20

Organisation des travaux (Suite).....22

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....22

Interpellations et questions orales retirées.....22

<i>Liste des intervenants</i>	23
<i>Abréviations courantes</i>	24

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 1 minute.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE TARIF SOCIAL ET LES LOGEMENTS COLLECTIFS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le tarif social et les logements collectifs ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, certaines associations de promotion du logement sont propriétaires de logements dits « collectifs » dans le cadre de leurs missions d'insertion sociale par l'habitat. Ce sont des logements qui sont, par exemple, utilisés pour des habitats collectifs ou des bâtiments subdivisés en appartement avec une chaudière commune.

Normalement, le public visé par les APL a droit au tarif social, cependant il leur est actuellement refusé parce que dans ce type de logement, les compteurs sont au nom de l'ASBL qui gère le bien.

Pour le gaz, pourtant, une lecture extensive de l'article 15/10 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

pourrait permettre l'application du tarif social aux APL. La fédération du secteur, la RAPeL, a d'ailleurs sollicité votre administration et celle du ministre wallon de l'Énergie pour obtenir une confirmation de cette interprétation.

Pour l'électricité, nous n'avons pas de retour, mais les agences immobilières sociales sont exclues du tarif social dans ce cas. Il est donc très probable que ce soit le cas pour les APL.

Cette situation est difficilement tenable pour les APL, car elles sont contraintes soit d'assumer elles-mêmes l'augmentation des énergies ou de les répercuter sur les locataires qui sont souvent en situation de très grande précarité. S'ils habitaient seuls, ils auraient droit au tarif social.

C'est pourquoi je souhaite vous poser ces questions.

Vos services ont-ils pu confirmer l'interprétation de l'article 15/10 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ouvrant le tarif social pour le gaz aux APL ?

Avez-vous entrepris des démarches auprès de la ministre fédérale de l'Énergie pour que le tarif social autant sur l'électricité que pour le gaz soit étendu aux APL ?

Prendrez-vous des mesures supplémentaires pour soutenir les APL face aux augmentations des coûts énergétiques ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous l'indiquez, le public des APL fait effectivement partie des ménages visés par le tarif social, puisqu'il s'agit d'une mesure à aider les personnes ou les ménages qui appartiennent à cette catégorie d'ayants droit à payer leurs factures d'énergie.

Parmi les trois types de clients protégés – client protégé fédéral, régional ou conjoncturel – figure le ménage qui est locataire d'un appartement social dont le chauffage au gaz naturel dépend d'une installation collective dans un immeuble.

Depuis le 1er janvier 2020, la catégorie des locataires d'un appartement social a été étendue aux

logements des agences immobilières sociales et aux CPAS. Récemment, vu du contexte de crise, j'ai demandé au Fonds du logement d'instruire la question de savoir si la catégorie des locataires d'un appartement social pouvait également inclure les locataires des APL.

Celui-ci m'a transmis une analyse précise quant à l'interprétation de la notion de client protégé que je vous livre en primeur. La loi du 12 avril 1965 relative au transport des produits gazeux et autres canalisations, en son article 15/10, précise désormais qu'est considéré comme client protégé résidentiel tout locataire qui habite d'un immeuble à appartements dont le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective ou dont le raccordement au réseau de distribution de chaleur est collectif, lorsque les logements sont donnés en location dans le cadre d'une politique sociale par des organismes tels que les SLSP, les AIS, le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, le Fonds du logement de la Région Bruxelles-Capitale et les CPAS.

La *ratio legis* du texte vise à étendre le tarif social aux bâtiments loués à des fins sociales. En outre, les termes mentionnés dans la disposition légale permettent d'affiner la liste des organismes de logements qui sont visés expressément de manière non exhaustive.

Dans ces conditions et considérant que les APL sont également agréées par la Wallonie, active dans le cadre d'une politique sociale et pour les ménages en état de précarité, je crois pouvoir conclure que, par analogie, tout ménage occupant un logement géré par une APL et dont le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective, peut être qualifié de client protégé et donc bénéficiaire du tarif social pour la fourniture de gaz.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour la primeur de l'information. C'est très important pour les locataires qui sont dans un bâtiment avec une seule chaudière, qui ne sont pas personnellement locataires, mais qui transitent par un organisme dont l'objet social est de leur donner un habitat.

C'est une excellente nouvelle pour les locataires et vous avez répondu clairement et entièrement à la question que je vous avais posée.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA CRÉATION DE LOGEMENTS PUBLICS À TRAVERS LE MÉCANISME DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP) »

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA STRATÉGIE WALLONNE DE CRÉATION DE LOGEMENTS VIA DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ (PPP) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme de Coster-Bauchau, sur « la création de logements publics à travers le mécanisme de partenariat public-privé (PPP) » ;
- Mme Delporte, sur « la stratégie wallonne de création de logements via des partenariats public-privé (PPP) ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, c'est à travers la presse que vous avez dévoilé les premiers contours de votre nouveau plan qui vise à mettre à disposition de futurs logements publics avec l'aide du secteur privé.

Comme le prévoit le Plan de relance, vous mettez la somme de 100 millions d'euros pour permettre aux SLSP, aux communes et aux CPAS d'acquérir un total de 500 logements construits par des opérateurs privés, afin qu'ils soient rapidement mis sur le marché.

Vous mettez en œuvre un mécanisme inédit de PPP en matière de logements publics. D'autre part, vous allez dégager 35 millions d'euros pour aider les communes, mais aussi les CPAS et les intercommunales, à préparer et équiper des terrains qui leur appartiennent ou qu'ils décideraient d'acquérir pour y construire un millier de logements.

Selon votre raisonnement, construire sur des terrains qui sont déjà équipés fait baisser le prix de la construction et donc le prix du bien. Vous annoncez également mettre en place un comité qui sera chargé d'évaluer les logements qui seront achetés au secteur privé. Je voulais vous interroger sur plusieurs points et sur vos actions à venir.

Avez-vous déjà lancé la prospection de terrains, ainsi que l'établissement d'accords-cadres pour acquérir les logements ? Comment allez-vous apporter votre aide aux SLSP et aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre du PPP ?

Quand allez-vous lancer l'appel à projets en vue d'acquisition de réserves foncières ?

Un premier test a été réalisé avec quelques sociétés de logement lors des inondations. Il y a eu quelques soucis au départ. Allez-vous apporter un changement à la procédure mise en place ? Vous basez-vous sur cette procédure pour lancer cette opération ?

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, comme ma collègue vient de le dire, vous présentiez récemment par voie de presse votre stratégie de création de logements via partenariats public-privé. Ainsi, vous ambitionnez de créer rapidement 550 logements publics. C'est une bonne nouvelle, tant notre Région a besoin de logements abordables ; encore une fois, tous les leviers doivent être activés pour ce faire.

Il est ainsi prévu de débloquer un fonds issu du Plan de relance en vue de permettre aux acteurs publics du logement – on pense aux communes, aux CPAS ou aux SLSP – d'acquérir des logements construits par le secteur privé. Votre objectif serait de dégager ainsi de nouveaux logements dès cette année.

L'autre volet de cette stratégie consiste à valoriser des terrains appartenant à des acteurs publics pour y faciliter la création de logements. Une somme de 35 millions d'euros serait ainsi dégagée. Peut-on en savoir plus ?

Enfin, 15 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour la valorisation des terrains de la Société wallonne du logement.

Ce sont des perspectives encourageantes. Comment entendez-vous répondre à ces objectifs ?

Pouvez-vous nous en dire davantage sur votre stratégie de création de logements via des partenariats public-privé ?

Sous quelle échéance comptez-vous lancer l'appel à partenariats ?

Quels seront les critères retenus pour répartir l'enveloppe entre les différents acteurs du logement public ?

Des modifications décrétales sont-elles nécessaires ?

Des contacts avec la Société wallonne du logement et les différentes SLSP ont-ils eu lieu ? Le cas échéant, qu'en est-il ressorti ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mesdames les Députées, comme

vous l'avez évoqué, le programme que j'ai lancé va se décliner en deux parties. L'une, assez simple, qui concerne l'appel à partenaires pour l'acquisition auprès de promoteurs de logements soit déjà existants, soit de logements sur plan ou, à tout le moins, qui ont un permis d'urbanisme. Cela s'est pratiqué à l'aune des inondations, mais aussi en Région bruxelloise.

La seconde partie est constituée par des constructions via des PPP. Je vais plus m'appesantir sur cette seconde partie, sur le volet des partenariats public-privé, qui, elle-même, se découpera en deux volets : la valorisation des terrains appartenant à la Société wallonne du logement et l'acquisition et la valorisation de terrains soit par les SLSP, soit par les pouvoirs locaux.

Le premier volet dispose d'une enveloppe de 15 millions d'euros, à destination de la Société wallonne du logement, pour lui permettre d'équiper prioritairement quelques-uns de ces terrains permettant le développement d'opérations de partenariats public-privé pour la construction de logements.

Le programme projeté par la Société wallonne du logement porte sur la création potentielle de 165 lots à bâtir et de 706 logements acquisitifs pour un total estimé à 871 logements.

Après mise en concurrence, la désignation par la SWL du partenaire privé devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

Le second volet dispose d'une enveloppe de 35 millions d'euros à destination des sociétés de logement de service public, des communes, des CPAS ou des opérateurs de type intercommunal.

Le programme porte sur la création potentielle de 1000 nouveaux logements à terme. Il vise à permettre aux opérateurs précités d'acquérir des terrains, de les équiper afin de les valoriser en logements d'utilité publique, locatifs ou acquisitifs, principalement par le biais de partenariats public-privé.

Les propositions de terrains à acquérir devront être soumises à la Société wallonne du logement pour les SLSP – puisque c'est sa mission – et au SPW TLPE pour les communes, les CPAS et les intercommunales, au plus tard pour le 31 décembre 2023. La désignation du partenaire privé, en cas de PPP, devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

La disponibilité des logements pourra, elle, être envisagée dans un délai de deux à quatre années, selon l'ampleur du projet, le permis à obtenir et les écueils rencontrés.

Chaque projet est, en effet, différent et une projection de sa durée apparaît extrêmement aléatoire tant elle dépend d'éléments externes au pouvoir adjudicateur.

Pour ce second volet, la répartition du subside entre les opérateurs sera décidée par le Gouvernement sur proposition de dossiers instrumentés par la SWL ou le SPW. Le subside sera réparti sur base des estimations du coût du terrain, ainsi que des travaux d'équipement. Seuls les dépassements par rapport aux estimations seraient à charge des SLSP ou des pouvoirs locaux qui prennent donc en charge l'ensemble des équipements.

Le lancement officiel de ce projet du Plan de relance wallon se fera courant février par le biais d'une circulaire qui sera destinée aux opérateurs et d'une publication d'appel à partenaires privés.

Il n'était, par ailleurs, pas nécessaire d'envisager des modifications décrétales pour l'élaboration de ce plan.

Une présentation de ce programme pour les acteurs concernés est d'ailleurs d'ores et déjà prévue en collaboration entre mon cabinet, la SWL et l'Union des villes et communes.

Afin d'assurer une dispersion géographique équilibrée des opérations retenues dans ce projet, une répartition équitable des aides régionales sera assurée entre les différentes provinces.

Je réponds quand même au troisième interpellant, M. Beugnies, qui nous lira avec intérêt.

Les politiques de création de logements ont été anciennement mises en œuvre par le biais de schémas de montage classiques qui sont régis par la législation sur les marchés publics et qui scindent les phases de conception et de construction. Ce processus, par la multiplication des intervenants et des étapes de mise en œuvre, est particulièrement chronophage au détriment d'une réponse rapide à la demande.

En réalité, « pourquoi ai-je choisi ce mécanisme ? » Au niveau des statistiques, on a relevé que, entre 2010 et 2020, le délai moyen de réalisation d'un logement public est passé de quatre ans et demi à sept ans. Face à ce constat, il m'a paru indispensable d'expérimenter à grande échelle des méthodes innovantes de création de logements. Dans cette optique, l'acquisition sur le marché privé de biens déjà construits me semble être une alternative particulièrement adaptée parce que l'on a une réponse immédiate à ce type de situations.

Enfin, à l'attention de Mme de Coster-Bauchau, le programme relatif à l'acquisition fera l'objet d'une publication d'un appel à partenariats en février 2023. Il ne rentre pas dans l'application de la législation sur les marchés publics. Le SPW peut charger, quant à lui, de lancer un accord-cadre. On va faire un accord-cadre dans le cadre duquel l'administration sera chargée d'une assistance, d'un accompagnement juridique dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de partenariats public-privé.

Enfin, par rapport au premier test d'achats de logements privés en suite des inondations, les différents critères qui permettent de retenir l'opération ont été élargis. Les critères d'éligibilité ont donc été étendus en vue de plus de souplesse.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, c'est une réponse assez exhaustive et je vois que beaucoup de points sont déjà prévus dans votre projet de plan. Je dois dire que c'est une mesure forte parce que l'on sait qu'il y a 40 000 personnes aujourd'hui qui sont dans l'attente d'un logement public. On dit que, en 2030, il y en aura 7 000 de plus. Vous avez cité la durée qu'il faut attendre pour la création d'un logement public : près de sept ans. Il est vrai qu'il fallait trouver un système plus novateur et plus rapide que celui qui existait.

J'entends que vous allez lancer le projet au mois de février par circulaire. C'est une bonne décision avec une répartition équitable.

Je me réjouis de voir ce projet avancé pour permettre la création – si j'ai fait le compte des différents nombres de logements qui peuvent être créés à travers les différents points du plan –, à savoir près à 1 400 logements. C'est vraiment une avancée importante.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre. Je voulais simplement ajouter que le secteur public, comme le secteur privé, a des objectifs différents, des façons différentes de travailler qui sont tout à fait complémentaires. Par rapport à la lenteur de la mise en œuvre des constructions dans le logement public, je pense qu'il était nécessaire d'adapter nos procédures. Merci, Monsieur le Ministre, de jouer la complémentarité.

Ce sont les ménages qui sont sur la liste d'attente qui seront les gagnants de cette partie. Je fais souvent référence à ce que j'entends parfois, à savoir une espèce de lutte entre le public et le privé où l'un serait gagnant et l'autre perdant. Il faut vraiment que l'on sorte de cette logique de compétitivité, mais que l'on aille vraiment dans cette logique de coopération et de complémentarité.

Lorsque l'on joue les cartes sur table avec les règles que vous allez bien édicter, avec le suivi administratif et l'aide juridique que vous allez apporter aux partenaires publics comme privés, on avance dans la bonne direction ; ce sont les citoyens qui seront gagnants.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS
INOCCUPÉS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lutte contre les logements inoccupés ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le ministre, au nom du droit au logement, qui est évidemment un droit très important, la Wallonie mène une politique qui se veut déterminée et ambitieuse en matière de lutte contre l'inoccupation des logements.

Sur votre proposition, le Gouvernement wallon a adopté de nouvelles mesures destinées à renforcer cette lutte contre les logements inoccupés. Je pense notamment à ces dispositions relatives à l'échange de données concernant les consommations minimales d'eau et d'électricité qui peuvent conduire à réputer un logement inoccupé.

Il est évidemment primordial de pousser les propriétaires de logements vides à remettre ces logements sur le marché même si, par ailleurs, on sait que la matière est complexe et qu'il peut y avoir des situations où l'inoccupation peut se justifier pour des motifs tout à fait acceptables.

Ce sont les communes qui sont en première ligne dans ce combat contre l'inoccupation des logements. Il convient donc de les soutenir et de les outiller. Vous aviez annoncé, Monsieur le Ministre, la mise en place de différents outils à destination des communes afin de faciliter cette lutte contre les logements inoccupés : cadastre des logements inoccupés, documents types, supports, programmes informatiques, et cetera.

Récemment, on a appris que la Ville de Namur entamait une action en cessation à l'encontre d'un propriétaire d'une maison d'habitation en centre-ville, ce qui témoigne une fois de plus de l'intérêt des communes pour cette problématique. Cela témoigne également de la difficulté pour les communes d'arriver à leurs fins. Dans le cas présent, la Ville de Namur est contrainte de passer par la voie judiciaire.

Il n'y a pas de solution miracle et les actions de lutte contre les logements inoccupés doivent sans doute se diversifier et se multiplier, en sachant que les communes doivent, dans ce combat, supporter une charge administrative qui est parfois très lourde. La machinerie administrative et la machinerie judiciaire sont très complexes et parfois même dissuasives, non pas tant pour les propriétaires de logements inoccupés, mais pour les communes elles-mêmes qui peuvent être découragées à certains égards.

Monsieur le ministre, voici les questions que je souhaitais vous poser pour faire le point sur cette problématique. Qu'avez-vous pu mettre en place et que comptez-vous mettre en place à l'avenir pour aider les communes à se saisir de cet enjeu de la lutte contre les logements inoccupés afin d'y consacrer les moyens humains et techniques nécessaires ? Quelles sont les initiatives que vous comptez prendre afin de renforcer la lutte contre les de logements inoccupés ? Où en est-on dans la création et la mise à jour du cadastre, ainsi que ces outils de mise en œuvre qui avaient été annoncés pour septembre 2022 ? Qu'avez-vous mis en place ou qu'envisagez-vous de mettre en place pour simplifier les moyens à disposition des communes, puisque cette nécessité de simplification vous est chère également ? Je pense que, dans cette matière, elle pourrait peut-être également trouver à s'exercer.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le mentionnez fort bien, le Gouvernement a décidé de mener une politique forte et ambitieuse en matière de lutte contre les logements inoccupés. Donc, c'est être aux côtés des communes dans cette lutte. C'est ainsi que, depuis le 1^{er} septembre dernier, les gestionnaires de réseau de distribution sont habilités à communiquer aux pouvoirs locaux les consommations de certains logements qui sont alors soupçonnés d'être inoccupés.

Il s'agit de la première étape qui vient aider les communes dans la détection des logements inoccupés avant, le cas échéant, d'entamer un dialogue, une démarche administrative ou judiciaire.

Cependant, il appartient à chaque partenaire dans la communication des données de consommation d'adhérer préalablement à toute communication, à une convention relative aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange. Pour ce faire, mon administration a adressé, il y a quelques mois, à l'ensemble des communes un protocole d'adhésion leur permettant de répondre aux exigences du RGPD. Une adresse mail générique a d'ailleurs été créée par l'administration régionale pour répondre à l'ensemble des questions des communes sur ce point et de les aider à remplir le formulaire. Actuellement, 37 communes ont d'ores et déjà adhéré au protocole, 67 sont en cours d'adhésion. Un courrier rappelant l'obligation d'adhérer à ce protocole et les aides mises en place par l'administration à 50 points de contact en cas de difficulté sera adressé très prochainement aux communes. Le Gouvernement wallon a, par ailleurs, défini la liste des critères pour obtenir un agrément comme association de défense du droit au logement, jouissant d'une personnalité civile permettant dès lors de faire cesser une occupation devant le tribunal. Mon administration travaille actuellement en étroite collaboration avec ces associations.

En clair, vous avez évoqué notamment l'action en cessation, jusqu'à peu, elle était réservée aux communes. C'est un pan du décret que vous avez voté puisqu'il y a une certaine complexification. On a pensé qu'il serait utile que certaines associations spécialisées en la matière puissent prendre le relais.

La procédure et les différents courriers ont ensuite été détaillés par mon administration en collaboration avec l'Union des villes et communes de Wallonie, afin d'exposer au mieux la procédure fixée par le Code wallon de l'habitation durable. L'ensemble de ces documents types se trouvent sur le site de l'Union, et ce, depuis septembre 2022. Il est vrai que cette procédure peut paraître longue, mais elle permet d'instaurer en amont un dialogue avec le propriétaire du logement inoccupé et peut alors permettre la réalisation de travaux et la mise en gestion de ce logement.

Comme exposé par la Ville de Namur, sur 400 dossiers initiés sur Namur, seulement 1 ou 2 feront l'objet d'une action en cessation.

Enfin, j'ai sollicité mon administration afin qu'un marché public portant sur la création d'une plateforme informatique d'échange des données permettant de croiser les différentes informations disponibles sur un logement – consommation d'eau, électricité, arrêté d'insalubrité – soit lancé. Je suis convaincu qu'une telle plateforme sera d'une grande utilité pour les pouvoirs locaux.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous apportez. Vous avez ainsi pu faire le point sur les actions entreprises.

Je pense que les communes attendent beaucoup de la mise en place de cette plateforme informatique qui devrait, on peut l'espérer, faciliter les recherches en permettant le croisement des données disponibles. D'autres actions ont été rappelées dans votre réponse et elles sont certainement bienvenues.

Au total, je note qu'une centaine de communes seulement ont adhéré ou sont en passe d'adhérer au protocole d'accord concernant l'échange de données. Peut-être y a-t-il eu un souci d'information ? La nécessité de passer par le conseil communal n'avait peut-être pas nécessairement été enregistrée par toutes les communes, mais le processus est en cours.

Toujours est-il qu'une centaine de communes, c'est bien, mais sans doute est-ce le signe qu'il y a encore un travail de persuasion à faire ; ce travail-là ne sera efficace que si les moyens sont réellement mis à disposition des communes. Ce ne sont pas nécessairement des moyens financiers supplémentaires, mais ce sont vraiment des aides, notamment en termes d'informations et d'accès aux données, qui seraient de nature à alléger un peu la charge des communes qui ont

la volonté de s'engager dans ce combat contre les logements inoccupés.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN
MÉCANISME DE LOCATION-ACHAT POUR LES
LOGEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la mise en œuvre d'un mécanisme de location-achat pour les logements d'utilité publique ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, en avril 2022, je vous interrogeais sur la location avec option d'achat pour les logements d'utilité publique. En effet, l'accès à la propriété devenant de plus en plus difficile pour les citoyens, il est encore accentué aujourd'hui avec la crise que nous traversons.

Pour mémoire, la DPR stipule que la location avec option d'achat des logements d'utilité publique sera davantage utilisée et promue par les autorités publiques. Ce contrat, qui existe pour des logements de type privé, prévoit que le locataire puisse acheter la maison qu'il loue, et que celle-ci lui appartienne après avoir versé le dernier loyer.

Je vous interrogeais sur la faisabilité de ce dispositif dans le secteur de logements d'utilité publique. Vous m'aviez alors répondu que la SWL avait déjà entamé une réflexion à ce sujet et que, dans un souci de permettre à chacun d'accéder à la propriété à prix abordable, vous souhaitiez y travailler afin qu'elle puisse être mise en œuvre avant la fin de la législature. La SWL vous a-t-elle transmis le fruit de ses réflexions ? Avez-vous proposé au Gouvernement des pistes de mises en œuvre d'un mécanisme de location-achat pour les logements d'utilité publique ? Le cas échéant, quel en est le timing ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous confirme en effet avoir mis en œuvre le travail que je vous avais signalé, c'est-à-dire d'avoir demandé à la SWL de travailler sur un projet d'arrêté. De ce fait, le 23 janvier dernier, le CA de la SWL a approuvé un avant-projet d'arrêté relatif à la cession et l'acquisition de droits réels à la location-vente d'un bien immeuble par une société de logement de service public. Cet avant-projet d'arrêté fixe les conditions de vente de

logements qui appartiennent aux SLSP, qui sont mis en location et qui ont fait l'objet d'une aide régionale.

Dès réception du projet qui a été adapté par le conseil d'administration de la SWL et après analyse, je ne manquerai pas de proposer au Gouvernement à brève échéance un projet d'arrêté allant dans le sens souhaité.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je le félicite pour le bon suivi qui a été donné à ces intentions louables et nécessaires de l'année passée.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES LOGEMENTS
PUBLICS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'installation de panneaux photovoltaïques sur les logements publics ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, dans le cadre de la lutte contre les dérèglements climatiques, vous annonciez il y a quelques mois travailler à deux niveaux : la rénovation de logements publics et privés et la production d'énergies renouvelables. Vous aviez cité le projet mené par Logivesdre, ORES et LogisCER dans la cité Jean Hennen à Stembert.

Avez-vous eu des retours par rapport à ce projet pilote ? Le cas échéant, quels en sont les résultats ?

Vous aviez également cité une étude menée par la SWL qui visait à encadrer la mise en place de communautés d'énergie renouvelable. Il s'agit d'un dossier important qui permettrait de faire diminuer les charges au niveau des locataires. Qu'en est-il du suivi ? Disposez-vous de cette étude ? Le cas échéant, envisagez-vous sa mise en œuvre et selon quelles modalités ?

Vous annonciez aussi que des arrêtés d'exécution qui devaient préciser certaines notions du décret sur les CER étaient en cours de rédaction. Pourriez-vous nous préciser où en est la procédure de ces arrêtés ?

Enfin, suite à la hausse des prix, en concertation avec le ministre Henry, vous avez octroyé des aides supplémentaires afin d'aboutir sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur des centaines de logements, prévus par le plan de rénovation 2020-2024.

Pourriez-vous nous détailler ces aides supplémentaires ? Quels en sont les montants et le timing prévu ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, le projet pilote porté par Logivesdre, ORES et LogisCER dans la cité Jean Hennen à Stembert est en cours d'expérimentation. Il faut savoir que l'autorisation de la CWaPE a été accordée pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2024. Jusqu'à présent, aucun résultat définitif n'est disponible, mais un rapport intermédiaire est attendu pour le second semestre 2023.

La production photovoltaïque étant variable annuellement, il est évident qu'il faudra assurer un suivi sur plusieurs saisons afin de pouvoir en tirer des conclusions utiles.

Parallèlement à ce projet, comme vous le rappelez, une équipe pluridisciplinaire a été mobilisée au sein de la SWL pour étudier la définition d'un cadre pour la mise en place de communautés d'énergies propres au logement public. En effet, la mise en œuvre de communautés d'énergie dans le secteur est complexe et aura des implications multiples qui doivent être évaluées aussi bien au niveau social que financier, technique et juridique.

La SWL et moi-même sommes conscients de l'opportunité que les communautés d'énergie représentent pour diminuer la précarité énergétique des locataires sociaux et favoriser le développement d'énergies renouvelables, et pour produire et utiliser l'énergie localement.

La SWL souhaite mettre en place les diverses balises nécessaires afin que l'atteinte de cet objectif ne porte pas préjudice au fonctionnement des sociétés de logement public.

La définition de ce cadre dépendra fortement des conclusions de l'étude du projet LogisCER et du cadre législatif définitif qui n'est pas encore adopté.

À ce sujet, je vous invite aussi à interroger mon collègue Philippe Henry qui est en charge de la matière et de l'adoption des derniers arrêtés d'application pour la mise en œuvre concrète de ces communautés d'énergie.

Concernant le programme de financement visant au placement de pompes à chaleur ou de panneaux photovoltaïques, ce dernier est en cours de préparation au sein de mon cabinet et de celui de mon collègue, ministre de l'Énergie. C'est un dossier que nous portons ensemble.

Dès la validation par le Gouvernement, la SWL ne manquera pas d'être chargée de mettre en œuvre ces programmes au sein des SLSP.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Un grand merci à M. le Ministre pour sa réponse. Je ne manquerai pas de donner une bonne suite à son conseil d'interpeller son collègue, M. Henry.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE LA RÉFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE LOCALE »**

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE PLAN DE RÉFORME DES POUVOIRS
LOCAUX »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ANNONCE D'UNE RÉFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE LOCALE »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DE
LA TUTELLE »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
LOCALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Demeuse, sur « le suivi de la réforme de la fonction publique locale » ;
- M. Lomba, sur « le plan de réforme des pouvoirs locaux » ;
- M. Dispa, sur « l'annonce d'une réforme de la fonction publique locale » ;
- Mme Galant, sur « la simplification administrative de la tutelle » ;
- Mme Galant, sur « la réforme de la fonction publique locale ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, en vous présentant d'abord tout mon soutien, je souhaitais revenir sur cette importante question de la réforme de la fonction publique locale et sur la question de la facilitation du recrutement par les communes ; communes qui rencontrent, aujourd'hui, d'énormes difficultés à recruter du personnel qualifié et à le

conserver. On sait qu'un groupe de travail a été mis en place en mai 2022 pour plancher sur cette réforme, en identifiant d'abord les constats sur base des retours des acteurs de terrain avant de tenter d'établir un plan d'action. Il est vrai que, quand on écoute les acteurs de terrain, les constats sont relativement clairs et partagés : lourdeur des procédures de recrutement, absence d'outils de ressources humaines et de systèmes d'évaluation adaptés, problèmes de valorisation de l'ancienneté et d'attractivité, statut qui ne correspond plus aux réalités, et cetera.

Lors de notre dernier échange, il y a deux semaines, vous indiquiez déposer une note d'orientation reprenant les constats et ce plan d'action sur la table du Gouvernement du 19 janvier. J'ai pu lire avec satisfaction dans la presse que vous aviez indiqué que le Gouvernement avait validé cette note d'orientation, avec plusieurs priorités. D'abord la création de nouveaux titres de compétence pour ne plus tout baser sur le diplôme et permettre des profils plus polyvalents, mais également la valorisation de l'ancienneté acquise, ou encore permettre l'accès aux promotions aux contractuels.

Je souhaiterais aller plus dans le détail avec vous aujourd'hui et je suppose que mes collègues me compléteront. Pouvez-vous détailler votre plan d'action concret pour répondre aux difficultés soulevées par les pouvoirs locaux en la matière ? Quelles mesures concrètes avez-vous mises sur la table pour élargir les possibilités de promotion, ainsi que pour ne plus systématiquement lier les fonctions aux diplômes et favoriser les recrutements ? Ensuite, quelles sont les autres priorités déterminées au niveau du groupe de travail et sur lesquelles vous travaillez ? Enfin, le calendrier prévu est-il toujours bien celui qui sera tenu ? Voilà pour les questions que je souhaitais vous poser. Je vous remercie d'avance.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, félicitations ! C'est fait, vous avez présenté au Gouvernement votre plan de réforme 2023 élaboré suite à vos rencontres « Ambitions communes » qui sont d'ailleurs toujours en cours.

Votre intention : simplifier, moderniser et gagner en efficacité. Ce que vous avancez à propos de la gestion des ressources humaines est libérateur. « Entreprendre une réforme pour améliorer le cadre dans lequel évoluent les agents communaux est le moyen le plus judicieux pour gagner en efficacité », ce sont vos termes.

La révision des basses échelles barémiques, la mobilité interne, le décloisonnement des carrières, l'accès réel à la nomination sont autant de leviers pour

valoriser les équipes en place et augmenter l'attractivité de la fonction publique.

Enfin, redéfinir le rôle de la tutelle régionale – vous savez, Monsieur le Ministre, que je suis fonctionnaire des pouvoirs locaux, cela me parle donc particulièrement – davantage vers l'accompagnement et le support aux communes, plutôt que dans une fonction de contrôle exclusive permettra encore d'optimiser des missions à l'échelon local qui sont de plus en plus nombreuses.

Monsieur le Ministre, quelles sont vos priorités arrêtées en Gouvernement ? Sur quelles bases ont-elles été arrêtées ? Dans quel timing ces réformes vont-elles pouvoir entrer en vigueur ? Seront-elles d'application avant les prochaines élections communales ? Pourquoi a-t-il fallu un tel délai pour arrêter ce plan ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, on sait que les communes sont confrontées à de graves difficultés financières. On débat régulièrement de cet enjeu des ressources financières des communes.

Les ressources humaines dont elles disposent sont au moins aussi importantes et depuis plusieurs mois j'en appelle avec d'autres à la nécessité de réformer la fonction publique locale pour la rendre plus dynamique, plus flexible, plus attractive, plus efficiente.

Vous nous avez régulièrement expliqué en commission que vous aviez mis en place un groupe de travail dont vous attendiez les conclusions pour la fin de l'année 2023, de façon à peut-être adopter certaines mesures en toute fin de législature.

Plus récemment, vous avez annoncé par voie de presse que vous aviez présenté le plan au Gouvernement wallon et qu'une réforme était donc en préparation.

D'après ce que l'on a pu apprendre, il y a dans vos annonces des éléments encourageants : le recrutement ne se basant plus sur le seul diplôme ; l'ouverture de la possibilité de promotion aux agents contractuels ; l'accroissement des possibilités de mobilité interne ; la possibilité de partager des agents communaux entre plusieurs communes. Tout cela va dans le bon sens, mais qu'y a-t-il de réellement neuf par rapport à ce que vous nous aviez annoncé précédemment ? Votre plan d'action, dès lors qu'il est maintenant validé par le Gouvernement wallon, est-il plus ambitieux que le menu du groupe de travail que vous aviez mis en place ?

Par ailleurs, je voudrais vous interroger sur un élément qui me paraît incontournable dans toute réforme de la fonction publique locale, c'est le devenir du statut, ce fameux statut dont on sait que les communes y renoncent progressivement. Vous l'avez

d'ailleurs vous-même déclaré dans la presse en constatant que les communes ne nomment plus.

Le fait de renoncer officiellement au statut, du moins pour les agents qui n'occupent ni grades légaux ni fonctions particulières, serait évidemment un élément majeur dans cette volonté de modernisation de la fonction publique locale. C'est là que se trouvent, pour moi, le véritable nœud et l'enjeu d'une réforme ambitieuse. Comme vous l'admettiez, les communes ne nomment de toute façon plus. Il faut donc faire coller le droit à la réalité et imaginer – c'est en tout cas mon souhait – un nouveau modèle qui dépasse l'opposition entre les statutaires et les contractuels et qui offre un cadre moderne adapté aux enjeux contemporains de la fonction publique locale.

Monsieur le Ministre, outre l'interrogation sur les éléments nouveaux figurant, le cas échéant, dans votre plan d'action, pourquoi ne pas avoir le courage d'aller au bout du raisonnement en supprimant, purement et simplement, le statut pour les agents dits réguliers et en concevant un nouveau régime qui serait applicable, sans discrimination, à l'ensemble de la fonction publique locale ? C'est la voie que le nord du pays a empruntée en mettant en place et en généralisant un dispositif contractuel et en l'accompagnant, par ailleurs, d'une généralisation du deuxième pilier de pension pour répondre au problème lié à la problématique des pensions des agents statutaires de la fonction publique locale. C'est une voie qui mérite d'être étudiée.

Êtes-vous prêt à l'examiner ou bien considérez-vous que c'est aller un pont trop loin ? Quelle est, finalement, la logique que vous défendez ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, ma question est plus axée sur la tutelle, mais je partage vraiment l'optimisme de mon collègue, M. Lomba, parce que l'on attend depuis longtemps cette réforme des pouvoirs locaux.

Par rapport à la tutelle, c'est vrai que c'est une critique récurrente des communes : la tutelle régionale est trop lourde, complexe, trop orientée contrôles. Vous avez déjà mis en place un décret de simplification administrative. Vous souhaitez désormais alléger encore cette tutelle.

Selon les propos que vous avez tenus dans la presse, vous souhaitez faire plus confiance aux communes et à leur autonomie.

Pour ce faire, vous travaillez à une réforme du Code de la démocratie locale actuellement. Vous avez un plan à proposer et vous annoncez également vouloir des communes qu'elles produisent moins de rapport, et ce, sur les synergies communes-CPAS.

Quels objectifs poursuivez-vous dans cette réforme ? Quelles mesures concrètes envisagez-vous ? Quand ce plan pourra-t-il être présenté de manière plus concrète ?

Des synergies entre les communes et les CPAS doivent être mises en place. Pourquoi estimez-vous que les rapports en la matière ont peu d'intérêt ? Ne faudrait-il pas, au contraire, exercer une tutelle plus forte ?

M. le Président. – Madame la Députée, je pense qu'il y a eu une petite omission : la question suivante aurait dû être jointe, puisqu'elle est de la même thématique. Souhaitez-vous la poser en même temps ?

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, ma question visait votre tournée des communes de moins de 12 000 habitants, qui avait accueilli très favorablement par l'ensemble des mandataires locaux. Vous annoncez des réformes dans toute la fonction publique locale. Plusieurs constats avaient été partagés, ils avaient été dits par mes collègues, par rapport aux problématiques de recrutement et de mobilité entre pouvoirs locaux.

Le fameux plan que vous avez présenté intègre tous ces éléments.

De manière concrète, quels sont les grands chantiers que vous souhaitez mener dans la fonction publique locale ? Comment envisagez-vous de travailler avec le Parlement et avec cette commission ? Nous avons la chance d'avoir de nombreux mandataires locaux qui ont une expérience aussi à partager, qui pourront alimenter également la réflexion.

Quel calendrier avez-vous fixé pour faire aboutir cette réforme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, je vous remercie pour les différentes questions dans ce dossier qui est important.

Monsieur Dispa, j'entends bien ce que vous dites, mais j'ai l'impression que vous rêvez du grand soir ; moi, je fais avec le réel et j'essaie de faire aboutir une réforme avant la fin de la législature. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il y a des options à prendre.

Tout d'abord, je veux évoquer la réforme de la fonction publique locale et ensuite un chantier relatif à la simplification administrative de la tutelle, pour laquelle Mme Galant a rappelé que nous avons déjà voté un premier pan de décret. Il y aura un second décret qui est en préparation.

En ce qui concerne la fonction publique locale, j'ai présenté, le 19 janvier dernier, une note d'orientation qui

fait le point de l'état d'avancement relatif au travail qui se tient au sein du Comité C, qui a d'ailleurs, à l'unanimité, approuvé un plan d'action à mettre en œuvre en la matière.

Les travaux du groupe de travail ont commencé en mai 2022. Je pense que les travaux ont été très constructifs et fructueux. Par ailleurs, j'ai fait le choix d'avancer en consultant le terrain et l'ensemble des acteurs de la fonction publique. Il s'agissait d'une étape préalable qui peut paraître lourde, mais elle était nécessaire pour sentir la sensibilité du terrain.

Dans un premier temps, il a été décidé de dresser, avec ce groupe de travail au sein du Comité C, une série de constats en matière de fonction publique locale, afin d'identifier les freins et les difficultés aujourd'hui vécues dans l'ensemble des pouvoirs locaux.

Pour ce faire, différents acteurs de terrain ont été auditionnés au sein dudit groupe de travail. Nous avons entendu les fédérations des grades légaux communaux, de CPAS et provinciaux, le SPW IAS et les partenaires sociaux, à savoir les organisations syndicales.

Parallèlement à la tenue de ce groupe de travail, j'ai lancé l'opération « Ambitions communes » qui m'a permis également de rencontrer des centaines de mandataires, mais également des gestionnaires de commune qui le font au jour le jour, des centaines de directeurs financiers, des centaines de directeurs généraux, par rapport à leurs problématiques de leur vécu quotidien en termes de gestion, notamment de ressources humaines.

Quels sont ces constats ? Tout d'abord, la diminution du nombre d'agents statutaires est une réalité : seulement 18,6 % des agents locaux wallons sont statutaires. De manière globale, il y a donc plus de 70 % d'agents qui sont des agents contractuels dans la fonction publique locale. Il existe de multiples causes à cette situation, telle que la charge patronale, les absences pour maladies, le premier mois garanti, les aides à l'emploi qui sont réservées aux agents contractuels et les coûts des pensions. Les autres constats sont également liés aux lourdeurs des procédures quand on veut recruter, aux promotions qui ne sont pas accessibles aux contractuels, aux évolutions barémiques qui sont plafonnées et pour lesquelles, lorsque l'on est en bout d'échelle, on n'a pas de possibilité d'évolution, le cloisonnement entre les différentes carrières, les échelles barémiques peu concurrentielles pour certains métiers qui font ensuite que les personnes qui sont dans la fonction publique sont tentées d'aller dans le privé, l'absence de mobilité entre les pouvoirs locaux – c'est très compliqué de pouvoir réaliser de la mobilité saine –, la valorisation limitée de l'expérience acquise qui est aujourd'hui limitée à 10 ans lorsque l'on a travaillé dans le privé et, finalement, des principes généraux qui ont été édictés – la RGB. En 1994, on voulait plus d'homogénéité entre

les différents pouvoirs locaux. Il était temps d'évoluer en la matière.

Voici les mesures de mon plan d'action. Les principales mesures en matière d'attractivité et de recrutement sont les suivantes : la mise en place de procédures de recrutement et d'engagement adaptées et souples dans le respect notamment des principes de publicité et d'égalité d'accès à un emploi public – c'est indispensable –, et de comparaison de titres et mérites. Il faut de la réactivité et de la souplesse pour concurrencer les autres secteurs. Nous allons donc agir pour permettre aux pouvoirs locaux de faciliter ses recrutements.

On souhaiterait également généraliser des éléments constitutifs d'une gestion de ressources humaines qui soit plus professionnelle, notamment avec, dans toutes les communes, un cadre, un organigramme, des descriptions de fonctions, des plans de formation et une évaluation. J'entends rendre ces outils obligatoires. On doit également créer de nouvelles filières. Comme dans le secteur privé pour certaines matières, on a aussi des pénuries et des difficultés de recrutement ; il convient donc de trouver des formules afin de développer des échelles plus attractives pour recruter certains profils. Par exemple, si l'on prend un informaticien, il n'y a pas de comparaison entre ce qu'il peut gagner dans le secteur privé et dans le secteur public. Je crois qu'il faut faire face à cette réalité.

Le développement de nouveaux types de compétences qui permettent l'accès à certaines fonctions au sein de la fonction publique ; le diplôme ne sera plus le seul élément à prendre en considération. Il faut donc capter et conserver les compétences des agents.

Enfin, la valorisation de l'ancienneté qui a été acquise dans le secteur public ou dans le secteur privé en tant qu'indépendant.

Ensuite, des mesures qui sont relatives à l'évolution de carrières ; le développement des perspectives de carrière pour l'ensemble des travailleurs en créant des évolutions de carrière pour les agents qui n'ont pas aujourd'hui qui œuvrent en ouvrant la promotion aux contractuels, c'est-à-dire le fait de permettre aux contractuels – je sais que cela se fait dans certaines communes, que l'on puisse clarifier les choses au niveau de la position de la Région wallonne – d'être candidats. Évidemment, c'est toujours un mixte avec le statut à défaut de lauréat statutaire.

Il s'agit donc d'une ouverture, mais qui ne remet pas en cause le principe relatif à l'emploi statutaire.

La contractualisation croissante de la fonction publique locale est donc une réalité ; ce n'est pas pour autant qu'il faut faire un raccourci et déduire qu'il y a lieu de supprimer le statut. En tout cas, aujourd'hui, ce n'est pas le chemin qui a été entrepris.

Quant à faciliter les nominations des agents et faire en sorte – comme M. Beugnies devait l'exprimer – que cela soit supportable pour les communes, je vous rappelle que le coût de l'emploi statutaire est intimement lié au coût des pensions, lequel ne dépend pas de la Région wallonne, mais relève de l'État fédéral.

Le décloisonnement des carrières est quelque chose auquel je suis extrêmement sensible, c'est-à-dire de mettre fin à l'étanchéité des carrières administratives, techniques ou ouvrières pour permettre plus de possibilités de promotion ou de mobilité interne.

De plus en plus, on demande des compétences transversales et il faut que, lorsque l'on rentre dans la fonction publique dans une commune, on puisse avoir des perspectives de carrière et que l'on puisse avoir la possibilité d'évoluer en changeant de métier dans l'administration.

La barrière entre ces catégories est devenue obsolète. Par ailleurs, vous savez que je suis particulièrement attentif à la mutualisation des ressources entre les pouvoirs locaux. Deux mesures sur cette thématique :

- la mise à disposition du personnel statutaire et contractuel d'un pouvoir local à un autre sera définie et organisée afin d'encourager la mutualisation des ressources, notamment pour les plus petites entités. On facilitera cela pour mutualiser certains services. Lorsque j'ai fait le tour des différentes communes lors de l'opération « Ambitions communes », on m'a souvent dit : « Nous n'avons pas la possibilité d'avoir un service décent, un service avec l'un ou l'autre technicien qui pourrait rentrer les dossiers ». Je crois qu'en décloisonnant cela on pourra rendre un meilleur service à la population ;
- à l'instar de ce qui est prévu pour les grades légaux, un pouvoir local pourra dispenser un candidat d'une partie des épreuves de recrutement pour autant qu'il démontre qu'il a réussi le même type d'épreuve, pour une fonction équivalente, dans un autre pouvoir local, et toute une série de mesures en matière de formation, de promotion et de recrutement.

Le plan d'action fixe des objectifs réalistes et ambitieux qui vont permettre de donner des perspectives de carrière à l'ensemble des travailleurs et tenter d'améliorer l'attractivité au niveau de la fonction publique locale. Au-delà des avancées importantes, la réforme a pour but de coordonner et donner de la lisibilité à la matière, ce qui n'est absolument pas le cas pour l'instant.

J'ai chargé le SPW IAS d'entamer l'exercice de la rédaction des avant-projets de décret et à entamer le processus parlementaire avant l'été. Il y aura des projets de décret et une circulaire relativement à cela.

Venons-en au deuxième chantier qui concerne la simplification administrative, que Mme Galant a évoqué et que l'ensemble de la commission partage. La tutelle régionale, indispensable, dès lors qu'elle veille à assurer le respect de la loi et de l'intérêt général notamment, doit s'orienter également vers plus d'accompagnement que de contrôle systématique.

Comme vous le soulignez, deux décrets ont été récemment adoptés par le Parlement portant sur la simplification de règles de procédures en matière de marchés publics. Ces décrets s'inspirent des principes suivants fondamentaux : la simplification et le principe de confiance aussi bien entre les différentes entités du pouvoir local – via assouplissement des règles de délégation de compétences, on a plus délégué aux exécutifs et aux différents DG – qu'entre les différents services publics.

Je compte bien continuer en ce sens en tenant compte tant du fruit des réflexions de l'opération « Ambitions communes » – pour laquelle les synthèses des propositions doivent encore être présentées devant le Gouvernement, mais les matières s'entrechoquent, on a évoqué les problèmes de la fonction publique, la note d'orientation qui vient de passer sera également une transposition des réflexions et entretiens que l'on a eus – que des réflexions de nombreux groupes de travail visant la matière de la simplification.

Je vous rassure, tous ces travaux se sont faits avec les pouvoirs locaux, leurs représentants, mais aussi et surtout l'Union des villes et communes, ainsi que les services de la Région.

Tenu de laisser la primeur de mes réformes au Gouvernement wallon en ce qui concerne les synergies, je peux vous confirmer qu'il y a matière à simplification, notamment relativement à ce que vous évoquez, des rapports qui sont là pro forma, le fait de tenir ce conseil commun avec un rapport dont on pourrait juste faire des copier-coller d'année en année ; ces rapports n'apportent pas grand-chose à la démocratie.

Par ailleurs, je veux aller vers plus de synergie entre les communes et les CPAS pour les communes qui ont bénéficié du plan Oxygène ; des mesures concrètes doivent être présentées par rapport à cela.

Enfin, un AGW précise que le rapport annuel doit être simplifié. Il doit comprendre :

- un tableau de bord des synergies qui sont réalisées ;
- un tableau de programmation ;
- une matrice de coopération ;
- une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services support – c'est extrêmement important ;
- un tableau des marchés publics.

Très nombreux sont ceux qui demandent de simplifier les documents à fournir sur cette dynamique,

car ces outils paraissent lourds et inadaptés. Les rapports exigés actuellement sont chronophages et énergivores, très rarement utilisés comme prévu, avec une lourdeur dénoncée des procédures chaque année : les CODIR conjoints, les séances conjointes des conseils communaux.

En ces matières, ce qui importe, c'est une vision politique commune des deux institutions, des deux directeurs généraux. Les synergies ne se font pas dans des rapports, mais par des actions conjointes concrètes, dans le respect de l'autonomie et de la singularité locale. De plus, les synergies relèvent bien plus d'une programmation sur une mandature comme le PST avec un processus qui doit être le même.

À ce stade, je ne sais pas aller beaucoup plus loin. Il y a toute une série d'objectifs qui ont été déterminés par cette note d'orientation qui s'est réalisée parce que dès que l'on touche à la fonction publique, il faut l'accord des différentes représentations, notamment syndicales. On ne peut pas passer outre le comité C. Ce comité C a d'abord posé les constats, entendu les acteurs – j'ai fait un travail en parallèle – et nous avons posé une série de jalons qui vont maintenant – je l'espère avant la fin de cette session – se transformer en projets de décret relativement au fait d'améliorer la fonction publique et également en matière de simplification administrative.

Concernant la question complémentaire de Mme Galant, j'y ai répondu en partie. Je ne vais pas répéter ce que nous avons prévu en matière de réforme de la fonction publique pour laquelle j'ai présenté cette note d'orientation et pour laquelle je vous ai dit les thématiques qui ont été retenues. Concrètement, ce plan d'action sera – comme je l'ai dit – transcrit dans des avant-projets. Il faudra donc modifier le Code de la démocratie locale ainsi que la loi organique sur les CPAS. Les décrets consacreront, entre autres, pour l'ensemble des pouvoirs locaux, les grands principes qui sont à respecter relativement au recrutement, au développement de perspectives de carrière, les généralisations des éléments constitutifs d'une gestion de ressources humaines – comme je l'ai exprimé précédemment.

Ce sera sur base de l'ensemble des constats que je vous présenterai un travail législatif à adapter en commun. Je serai ouvert à vos remarques. L'objectif est bien d'aboutir le plus tôt possible, si pas pour cette session parlementaire, en tout cas pour l'année 2023.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette longue réponse particulièrement complète. C'est un plan d'action qui contient beaucoup d'éléments intéressants qui vont dans le bon sens, je pense, notamment en termes de carrière et d'évolution, mais vous avez beaucoup insisté sur la mutualisation et la mobilité. J'y crois beaucoup.

Je crois aussi beaucoup en cette question de la valorisation de l'ancienneté, à condition – c'est une condition importante – que les moyens financiers puissent suivre, parce qu'on sait que cette valorisation aura un impact financier. L'enjeu de tout cela est la concrétisation – à ce niveau-là je me réjouis du calendrier que vous annoncez puisque vous parlez de l'été, avant l'été même, cela est positif.

Il est toutefois clair que c'est un travail de longue haleine, et qu'il y a une opportunité qui se présente à nous. C'est l'occasion de pouvoir faire preuve d'innovation et d'une certaine audace pour réellement venir en aide aux communes face aux enjeux qui se présentent à elles, notamment l'enjeu des pensions.

Par rapport aux différentes innovations possibles, j'aimerais ajouter un élément dans la réflexion. Une piste qui me semble intéressante à creuser est la mutualisation des procédures de recrutement, où je pense que l'on pourrait aller plus loin, par exemple dans un pool commun de recrutement pour certaines fonctions. La question des grades légaux notamment pourrait être creusée.

Pour terminer, je crois que l'on peut réfléchir à cette question du statut ; votre prédécesseur y avait réfléchi. Vu la chute drastique des statutaires – vous évoquez ces chiffres de 16 % –, on n'aura bientôt plus que des contractuels. C'est intéressant de pouvoir encadrer avec quelques balises, qui sont fixées par décret, une forme de statut mixte plutôt que de n'avoir plus que des contractuels que l'on ne sait plus du tout encadrer.

Il y a là une piste de réflexion qui peut être menée, à condition de prévoir un soutien financier qui permette d'assurer cette transition. Je ne sais pas si cela pourra être fait sous cette législature, mais c'est une direction dans laquelle on doit avancer dans les prochains mois.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je ne vais pas répéter mon enthousiasme par rapport à ce chantier qui est entamé et ses différents aspects qui sont bénéfiques à la fois pour les agents, pour les communes et in fine pour les citoyens. J'ai tout de même trois petits focus.

Premièrement, la mutualisation des ressources est un chantier que je pense très positif. On pourrait y inclure l'aspect recrutement, mais avançons pas à pas. On croit ensemble à la supracommunalité, Monsieur le Ministre.

Deuxièmement, le retour de la confiance, avec les pouvoirs locaux, c'est moins de contrôle, plus de confiance et plus de collaboration. Je trouve cela très bien.

Troisièmement, une réduction des procédures, qui sont sans doute parfois superflues : un rapport puis un sur-rapport et un rapport du rapport. Parfois on n'en sort plus.

Vous pouvez donc compter sur nous pour ces différentes réformes. Nous les suivrons attentivement.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, votre réponse est foisonnante, elle fourmille d'informations. Chaque élément que vous avez apporté mériterait à lui seul un débat, ce qui n'est pas possible dans le cadre de ces questions orales. Je voudrais donc vous faire une proposition : ce serait de travailler conjointement, en transparence, notamment sur la phase des constats que vous avez posés à la suite des auditions et rencontres que vous avez menées. De ce que vous en avez dit, les constats sont très largement partagés.

Ces éléments pourraient être partagés au sein de cette commission. On pourrait aussi, si vous l'estimiez utile, vous accompagner dans le programme d'action que vous avez détaillé, d'autant qu'il est plus ambitieux que ce qui avait été annoncé précédemment et que le timing est plus rapide que ce qui avait été annoncé. C'est plutôt réjouissant et cela donne l'envie, aux collègues ici présents, d'apporter également leur contribution à ce chantier.

Beaucoup de choses intéressantes ont été dites, cependant j'ai quelques motifs d'inquiétude. Vous avez évoqué notamment des obligations nouvelles à mettre sur les communes en termes de GRH ; cela demandera à être analysé.

Surtout, il y a un élément que je voudrais pointer et qui me chagrine, c'est votre réaffirmation du principe de l'emploi statutaire. C'est ce que vous avez déclaré. Là où je suis surpris, c'est que vous me dites que vous êtes dans le réel en réaffirmant l'emploi statutaire. En vérité, vous êtes dans la fiction ; l'emploi statutaire est devenu une fiction. Pour les 70 % à 80 % d'agents contractuels dans la fonction publique, le statut n'a pas de réalité.

Je regrette donc que vous n'ayez pas été au bout de la logique. Si vous vouliez vraiment être libérateur, comme le souhaite M. Lomba, il faudrait que l'on puisse sortir du carcan du statut. Je ne rêve pas nécessairement du grand soir, comme vous l'avez dit, mais je rêve d'une vraie réforme, quasi d'une révolution copernicienne dans la fonction publique locale, mais pas d'une réformette.

Dans les éléments que vous avez apportés, il y a des éléments très intéressants, et l'on ne manquera pas de vous accompagner pour les mettre en œuvre. Il y a cependant, à ce stade, des éléments plus inquiétants ou qui laissent à penser que l'on ne pourra peut-être pas aller au bout d'une réforme aussi ambitieuse qu'on le voudrait : une réforme qui tienne compte de la réalité de l'emploi contractuel dans la fonction publique doit aussi être pris en considération plutôt que de réaffirmer cette fiction de l'emploi statutaire.

Bref, de beaux débats. Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que nous aurons l'occasion de poursuivre nos échanges, a fortiori si vous acceptez de travailler conjointement et de cheminer en parallèle sur ces différents chantiers.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponses. On pose les mêmes constats depuis de nombreuses années. Je vous rejoins : il y a énormément de réformes à mener au sein des pouvoirs locaux. Dans tout ce que vous nous avez répondu, il y a énormément de très bonnes intentions. J'espère que cela pourra se concrétiser au plus vite.

Par rapport à la fonction publique locale, je pense qu'il faudra aller loin dans la réflexion. J'espère que les textes qui seront proposés iront très loin, surtout pour les petites communes. Si l'on veut continuer à attirer du personnel, notamment dans les petites communes, il faut aussi qu'il y ait des challenges, de l'ambition, des projets à mener. C'est vraiment difficile. La semaine dernière, un reportage montrait qu'il était compliqué de trouver du personnel dans la commune de Gesves ; on est tous face à la même situation.

Il faudra également aller très loin en termes de mobilité entre le personnel de la commune et du CPAS, entre communes, entre communes et provinces, car on oublie de parler de cet aspect alors que des mobilités peuvent exister et seraient vraiment intéressantes pour les fonctionnaires.

Je suis en faveur d'une réforme des emplois statutaires ; c'est un système d'un autre temps. Dans les petites communes, quand des statutaires sont en congé maladie, cela nous handicape énormément, parce que l'on ne sait pas financièrement les remplacer ; cela nous coûte beaucoup trop cher. Il faut aller beaucoup plus loin par rapport à la réforme de l'emploi statutaire.

Concernant la tutelle, vous avez répondu pour la simplifier davantage.

Par rapport aux synergies, entre communes et CPAS, vous avez dit que cette réunion commune est un show et ne sert strictement à rien. Comme vous le dites, c'est un copier-coller d'année en année. J'ai une petite ligne supplémentaire que j'essaie de trouver. Cette réunion commune dure deux minutes. Je pense néanmoins qu'il faut vraiment accentuer les synergies communes et CPAS. J'avais une proposition de décret pour avoir des DG communs – je vous en avais déjà parlé – surtout dans les petites communes où il n'y a pas de home, pas d'hôpitaux ; il y a moyen d'avoir des synergies et de trouver des économies.

Nous attendons avec impatience l'ensemble des textes. Il faut avancer. Si l'on veut moderniser la gestion de nos communes, ces textes seront importants.

Vous êtes ambitieux, parce que vous allez mener un très large chantier qui amènera énormément de débats à l'approche des élections. Je vous félicite pour cette ambition et ce courage ; il n'y a pas beaucoup de ministres des pouvoirs locaux qui ont osé entamer ces débats.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous serons derrière vous pour tous ces projets dont les pouvoirs locaux ont vraiment besoin. J'espère que l'on ira loin dans l'ensemble de ces réformes.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'OCTROI DE SUBSIDES AU COMITÉ
SCOLAIRE DE BERLOZ PAR LA COMMUNE ET
L'ABSENCE DE CONTRÔLE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'octroi de subsides au comité scolaire de Berloz par la commune et l'absence de contrôle ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 13 janvier dernier, un article en ligne de la RTBF soulevait les nombreuses zones d'ombre relatives à la gestion des finances du comité scolaire de la Commune de Berloz. En effet, le président de son CPAS, par ailleurs, échevin de l'enseignement, porte également la casquette de trésorier dudit comité.

Malgré l'interdiction pour tout membre du conseil et du collège d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires – comme précisé dans le CDLD –, le président du CPAS de Berloz a voté des subsides en faveur du comité dont il est le trésorier.

Plus grave encore, malgré les demandes répétées des conseillers communaux et de la presse, le président du CPAS refuse de faire contrôler les finances du comité, s'appuyant sur l'article L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pourtant abrogé depuis 2013.

Il est aujourd'hui impossible de vérifier que les subsides communaux octroyés au comité sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils sont octroyés, c'est-à-dire dans l'intérêt de l'établissement scolaire et des enfants. Aucun contrôle n'est par ailleurs possible sur les bénéfices réalisés par cette association, aucune comptabilité sérieuse ne semblant être tenue.

Vous avez déjà été saisi par les conseillers de l'opposition sur ce dossier en mars 2022, il y a donc

près d'un an. De nombreuses questions se posent et nécessitent, aujourd'hui plus que jamais, une réaction urgente.

Suite aux nouvelles informations révélées par la presse, quelles mesures avez-vous prises pour faire toute la clarté par rapport à ces pratiques ? Quelles suites avez-vous réservées au recours introduit par les conseillers communaux berloziens ?

Quelles mesures de tutelle avez-vous prises pour rendre la gestion des subsides communaux plus transparente ? Vous êtes-vous assuré qu'un contrôle interne puisse être opéré par rapport aux subsides octroyés au comité scolaire par le collège communal ou bien un contrôle externe ?

Les comptes du comité scolaire sont-ils vérifiés ? Si oui, par qui ? Qu'en est-il des mesures prises afin de rendre plus transparente la gestion des finances de ce comité, afin de vérifier notamment que les subsides qui lui sont octroyés bénéficient à l'école ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'entends que vous avez beaucoup de questions extrêmement précises, auxquelles je ne vais pas pouvoir répondre immédiatement. Ceci dit, je peux vous faire le point sur le dossier.

Je peux vous dire que le dossier relatif aux subventions octroyées par la Commune de Berloz a fait l'objet d'une instruction au sein de mon administration. Malheureusement, la commission tombe un tout petit peu juste parce que je viens seulement de recevoir la notification avec l'analyse ; j'aimerais la soumettre d'abord à mes collaborateurs.

Je peux vous informer que le Parquet a souhaité connaître le suivi qui sera donné à ce dossier et recevoir les observations et les recommandations qui y sont liées.

Enfin, je vais rappeler les principes et les normes qui réglementent la matière des subventions octroyées par les communes. Elles sont effectivement précisées dans le Code de la démocratie locale, très exactement au sein des articles 3331/1 à 8. Ces articles détaillent notamment les règles en matière de contrôle et d'octroi d'utilisation, mais je pense que vous l'auriez retrouvé vous-même. C'est l'analyse qui vous intéresse.

Je ne manquerai pas de revenir très rapidement sur ce dossier, dès que mes collaborateurs me soumettront l'analyse du dossier qui vient de nous arriver.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne peux pas lui demander d'aller

plus vite que l'administration et que ses collaborateurs. Je comprends qu'il faille faire les choses correctement.

J'entends qu'il y a, par ailleurs, un contact avec le Parquet.

Je compléterai par une question écrite pour les questions plus précises et pour connaître le résultat de l'analyse. Il y a malgré tout urgence. Un recours a été introduit par les conseillers communaux dès le mois de mars 2022. Aujourd'hui, il faut faire toute la clarté au plus vite. Où va l'argent récolté par ce comité ? Où va l'argent octroyé par la commune ? Bénéficie-t-il bien aux enfants ou sert-il finalement à faire campagne dans le chef du mandataire public concerné ? On est un peu dans le flou artistique pour l'instant et cela pose énormément de questions.

Je compte sur vous pour tirer tout cela au clair au plus vite et prendre les mesures qui s'imposent, le cas échéant. Je ne manquerai pas de revenir sur cette question.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ACTION DES POUVOIRS LOCAUX POUR FAVORISER LA PARTICIPATION ÉLECTORALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'action des pouvoirs locaux pour favoriser la participation électorale ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez quelques avant-projets de décret sur le feu, quand je vois ce dont on a parlé aujourd'hui.

Je reviens pour ma part avec un avant-projet de décret relatif aux élections locales, qui a été adopté par le Gouvernement wallon le 28 avril 2022 en première lecture. Vous affirmiez qu'il comprend un certain nombre de réformes qui, de manière directe ou indirecte, pourront contribuer à réduire l'absentéisme et l'abstentionnisme lors des élections.

À côté de ces réformes, vous ajoutiez qu'un plan de communication prévoirait des actions de promotion de la participation, ainsi que la réédition d'initiatives comme le transport adapté vers les bureaux de vote des personnes en situation de handicap.

Enfin, l'avant-projet de décret relatif à la démocratie participative devrait, quant à lui, être présenté au Gouvernement dans le courant du second semestre de cette année.

Si je viens vers vous concernant cet avant-projet de décret, c'est suite à l'avis rendu par l'Union des villes et communes de Wallonie qui se réjouit de cette volonté de simplification, mais émet plusieurs remarques.

En effet, suite à l'intention du Gouvernement wallon de moderniser les scrutins locaux grâce à une dématérialisation plus étendue – sans aller toutefois jusqu'au vote électronique –, l'UVCW souhaite, entre autres, que tous les pouvoirs locaux y soient associés.

Or, force est de constater que dans l'avant-projet de décret, une large habilitation est octroyée au Gouvernement pour identifier les opérations qui pourront être organisées par voie électronique. Selon l'UVCW, il semble impératif que les pouvoirs locaux soient associés à ces choix à venir afin que ceux-ci correspondent au maximum aux réalités de terrain des communes.

Avez-vous pris en compte les remarques de l'UVCW notamment sur l'implication des pouvoirs locaux ? Dans l'affirmative, de quelle manière ces dernières pourraient-elles être mobilisées pour accompagner cette réforme ?

Pourriez-vous donner un calendrier endéans lequel ces décrets seront soumis au Parlement pour approbation définitive ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme vous, je suis persuadé de l'importance de contribuer autant que possible à réduire l'absentéisme et l'abstentionnisme électoraux, même si, par rapport à d'autres pays, on a un système qui fait que le vote est obligatoire.

Dans ce cadre, je peux vous confirmer que la mise en œuvre du plan de communication a débuté. Celui-ci a été pensé avec différents partenaires dont le CAWaB – le collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles –, celui-ci a pour objectif d'encourager la participation électorale, notamment des personnes en situation de handicap et des aînés qui doivent pouvoir voter dans les meilleures conditions et s'informer au sujet des élections en amont.

Les travaux sont dans une phase préparatoire. L'année 2024 étant une « super » année électorale, il conviendra de communiquer au moment opportun sur les actions menées pour les élections de compétence régionale.

Au niveau de la numérisation des procédures, je vous confirme que le décret est ambitieux. Beaucoup de

consultations ont été menées, notamment auprès du GAPEC – le Groupement des agents des populations d'état civil – et de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Le texte prévoit de rendre obligatoire l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement qui permet d'optimiser l'opération, sa fiabilité et de faciliter le travail des bureaux de dépouillement. Cela étant, je suis attentif au retour de l'UVCW et, après concertation avec le Fédéral, je compte réexaminer la question de l'obligation en prévision de la troisième lecture du texte. L'équilibre doit être trouvé entre la nécessité de préserver les finances locales tout en sécurisant les opérations de dépouillement.

Le décret relatif à la démocratie participative avance également. L'administration intègre notamment au projet les éléments tirés des enseignements de la consultation populaire sur la fusion des communes de Bertogne et Bastogne – qui fait beaucoup parler d'elle – et lorsque l'on aura tiré ces enseignements – car on ne tire que sur les enseignements, enfin j'espère.

(Rires)

En termes de calendrier, je peux vous confirmer ma volonté de déposer un décret « Élection » – de toute façon, c'est une obligation. Ce sera pour mars 2023. Le décret « Démocratie participative », me dit-on, interviendra dans le second semestre de notre session.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – C'est une très bonne chose que vous imposiez l'obligation d'une assistance au logiciel de dépouillement. J'en avais fait usage lors des élections précédentes et c'était vraiment un atout supplémentaire, même si cela a un coût. C'est une sérieuse aide au moment du dépouillement.

Puisque vous annoncez que cet avant-projet sera débattu ici et que le décret sera approuvé dans le courant du mois de mars 2023, nous aurons le temps d'en reparler en commission. J'y attacherai tout l'intérêt et l'importance que cela mérite.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES MESURES VISANT À GARANTIR LE TRAITEMENT DES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINES EN CAS DE CONGÉ DE MATERNITÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures visant à garantir le traitement des bourgmestres et échevines en cas de congé de maternité ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, ce dossier m'interpelle. En tant que femme, il est intéressant de faire avancer les choses.

L'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas encore tout à fait une réalité, en politique comme ailleurs. À cet égard, je vous avais déjà interrogé il y a quelques mois sur le traitement garanti aux bourgmestres et aux échevines en cas de congé maternité. Bien que cette question relève de l'autorité fédérale, vous m'aviez dit, Monsieur le Ministre, y être très sensible et être désireux de trouver une solution justifiant une parfaite égalité de traitement. C'est la raison pour laquelle, il y a un an, vous aviez interrogé vos collègues fédéraux, c'est-à-dire les ministres Dermagne et Vandenbroucke.

Le ministre Dermagne avait demandé une analyse de la question au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Sachant que l'analyse de la question a été demandée début 2022 – il y a un an –, je voulais savoir, Monsieur le Ministre, si vous aviez obtenu les éléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier ? Avez-vous eu un retour ? Qu'en ressort-il ? Avez-vous déjà examiné les mesures à prendre pour que cette problématique fasse enfin partie du passé ? L'investissement des femmes, que ce soit en politique ou ailleurs, ne devrait plus, en 2023, souffrir d'inégalité.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je dois tout d'abord vous dire que j'ai reçu une réponse du ministre Vandenbroucke ; celle-ci identifie deux cas de figure et précise les éléments suivants : « Si la bourgmestre ou échevine est assujettie au statut social des mandataires locaux non protégés, qui ressort de l'article *quater* de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale, étant donné qu'elle ne peut bénéficier d'une protection sociale suffisante via l'exercice d'une autre activité, celle-ci pourra en principe bénéficier des indemnités à charge de sa mutualité calculées sur le

traitement auquel elle a droit dans le cadre de son mandat. En effet, dans le cadre de ce statut supplétif, elle relève du secteur des indemnités via le paiement des cotisations sociales prélevées sur son traitement au profit dudit secteur. Je tiens également à préciser que dans l'hypothèse où la bourgmestre ou échevine conserve son traitement durant son repos de maternité, les indemnités à charge du secteur des indemnités lui seraient refusées, ce cumul n'étant pas permis par la réglementation de l'assurance maternité. Si, par contre, la bourgmestre ou échevine concernée n'est pas assujettie au statut social des mandataires locaux non protégés, elle ne paie alors pas de cotisations sociales au profit de ce secteur de l'assurance maternité. Dans le cadre de son traitement, elle ne pourra donc pas bénéficier des indemnités à charge de sa mutualité calculées sur le traitement auquel elle a droit dans le cadre de son mandat. Néanmoins, la mutualité pourra indemniser la bourgmestre ou l'échevine pour son repos de maternité pris dans l'exercice d'une autre activité si les règles en vigueur dans le secteur concerné par cette activité le permettent.

Mes services vont poursuivre leur analyse, en concertation avec l'autorité fédérale, afin d'envisager une solution juridique pérenne qui garantirait l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice d'un mandat politique.

Si la mandataire est dans un système de mandataire libre, elle y a droit. Sinon, ce sera un autre régime.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je déposerai une question écrite afin de savoir si tous les mandataires sont bien couverts par cette mutuelle assurantielle ou pas.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je demanderai à mes collaborateurs d'affiner les choses, mais je crois que, lorsqu'on est parlementaire, si l'on n'a pas d'autre statut, on devient mandataire libre. Dans ce statut, si j'ai bien retenu ce qui est exprimé, l'échevine ou la bourgmestre peut prétendre à cela. Sinon, elle est dans un autre régime. Prenons le cas d'une indépendante étant bourgmestre : elle n'entre pas dans ce système parce qu'elle est dans la sécurité sociale renseignée par ailleurs. Si elle est mandataire libre, elle y a droit.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie de la précision.

La plupart des bourgmestres et échevines ont un autre métier et ne pourraient donc pas avoir droit à ce congé de maternité. C'est pour ce cas de figure que je

souhaite me battre parce que je pense qu'il est important, en 2023, d'avancer sur cette législation.

Vous allez demander à votre cabinet d'affiner les choses. Il serait intéressant que, peu importe le statut « privé » – enseignante ou indépendante –, si l'on exerce un mandat de bourgmestre ou d'échevine et que l'on est en repos de maternité, on ait des droits égaux.

Nous reviendrons sur le sujet afin de faire avancer le dossier.

**QUESTION ORALE DE M. SCHONBRODT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'UTILISATION PAR LA COMMUNE DE
VERVIERS DE LA DEUXIÈME TRANCHE DU
SUBSIDE ALLOUÉ À L'AIDE AU
RELOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'utilisation par la Commune de Verviers de la deuxième tranche du subside alloué à l'aide au relogement ».

La parole est à M. Schonbrodt pour poser sa question.

M. Schonbrodt (PTB). – Monsieur le Ministre, à la suite des inondations de juillet 2021, vous avez alloué des subsides pour l'aide au relogement.

Le deuxième subside que vous avez débloqué pour la Commune de Verviers représente un montant de 1,9 million d'euros. Pour tout le relogement qui nous occupe actuellement, notamment les ventes de gré à gré et les déplacements de personnes dans les travaux de reconstruction, la commune n'a jamais touché que 3,1 millions d'euros. C'est une somme considérable par rapport aux questions que nous envisageons pour le moment.

Non sans une série de discussions avec votre cabinet, la commune a décidé d'octroyer, le 26 septembre, une aide à la facture d'énergie aux victimes des inondations, ce qui se justifie par le besoin d'aider les personnes à faire face aux factures après avoir séché et assaini leur logement.

Cependant, on apprenait la semaine dernière – cela a été confirmé au conseil communal d'hier – qu'il était prévu de diviser cette somme entre 3 500 ménages pour leur donner une aide de 550 euros. Le problème, c'est que la commune n'a réussi à donner l'aide qu'à 515 ménages. Sur les 4 500 ménages sinistrés, cela représente à peine 11 % de l'objectif. La commune voudrait changer la règle du jeu et garder l'argent pour faire autre chose.

Je suis atterré par le résultat très mauvais qui atteint à peine plus de 10 % de l'objectif alors que les gens ont besoin de l'aide.

Des problèmes étaient concrets et avaient été présentés à la majorité puisqu'ils avaient envoyé des courriers, mais ceux-ci n'arrivaient pas, il y avait des déplacements, et cetera. Il n'y a à mon sens pas eu assez de réactions. Comme cette aide vient de votre cabinet, j'aurais bien voulu avoir votre analyse sur ce résultat. Je ne sais pas quel est le suivi que vous avez fait. J'imagine qu'il vous importe de voir comment sont exécutés les subsides que vous mettez en place pour aider les citoyens victimes des inondations de 2021, ce qui est très important.

Je voudrais quand même signaler une petite erreur dans ma question. J'avais dit : « Ils voulaient utiliser les fonds restants pour une aide au déménagement. » Cela a été présenté ainsi dans la presse, mais ils parlaient en fait d'une autre somme. Ces fonds ne seront donc pas utilisés pour cela. Je voudrais savoir quel est le suivi que vous avez fait. Êtes-vous au courant ? Allez-vous donner des indications pour l'utilisation du reste de la somme ? Puisqu'une aide est prévue pour le déménagement, en prévoyez-vous une pour soutenir les familles qui sont confrontées à cela ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour ces différentes interrogations. Il est important que l'on reste aux côtés des sinistrés et des villes qui ont assumé le principal des difficultés.

Pour remettre les choses en perspective, deux tranches de subventions ont été allouées en 2021 aux communes et villes qui ont été les plus touchées par les inondations en juillet 2021 – c'est le cas de Verviers – afin de les aider dans le relogement sécurisé des ménages sinistrés. À cette fin, la gamme des possibilités d'utilisation de la subvention était large. C'était volontaire. Nous avons voulu laisser un maximum de souplesse aux villes, communes et CPAS dans la mise en œuvre de mesures qu'elles estimaient les plus adaptées ; elles sont les plus à même de connaître leur tissu local.

La Ville de Verviers, comme vous l'avez dit, a souhaité mettre en place une aide aux ménages sinistrés en vue d'alléger le surcoût énergétique engendré par les suites des inondations. En effet, beaucoup d'habitations n'étaient pas encore sèches à l'entame de l'automne 2021. Les propriétaires ont donc dû les chauffer de manière intensive, ce qui a généré une surconsommation d'énergie et, dès lors, un surcoût pour de nombreux ménages. Il apparaît aujourd'hui que cette aide à la prise en charge des surcoûts énergétiques n'a pas connu le succès escompté. À titre personnel, je ne

sais qu'en prendre acte. Les autorités communales ont fait le choix de ces types d'aide. Je suppose que si elles l'ont fait, c'est qu'elles souhaitaient répondre en toute logique à un besoin. J'imagine qu'elles ont mis tout en œuvre pour faire en sorte que les ménages concernés puissent bénéficier de cette aide.

Il m'est difficile de porter un jugement plus affiné sur une mesure qu'une ville a estimée utile à partir du moment où je visais des dotations permettant une certaine souplesse, pour les raisons que j'ai précisées. Le dispositif était-il adéquat ? Je n'ai pas beaucoup plus d'informations et il m'est difficile de porter un jugement affiné à ce sujet.

À l'inverse, je ne peux pas, dans le système que j'ai mis en place, dicter la marche à suivre à telle ou telle ville. Il s'agit d'un instrument que j'avais mis à disposition des autorités communales qui l'utilisent en fonction des priorités locales.

Vous venez de me dire que la retranscription de votre question n'était pas tout à fait exacte. La question est de savoir, in fine, comment activer le solde d'une subvention qui a quand même une certaine substance. Peut-on l'activer au bénéfice d'un déménagement dans le cadre du programme « Quartiers durables » ? La réponse est « oui ». Ce type de soutien s'inscrit parfaitement dans le cadre des possibilités d'utilisation de l'aide au relogement et ne nécessite pas d'accord formel de ma part pour sa mise en œuvre. Les autres villes et communes impliquées dans le cadre du programme « Quartiers durables » peuvent aussi, si elles disposent d'un solde inutilisé de l'aide au relogement, mettre sur pied une aide similaire au déménagement.

S'il y a des difficultés dans le cadre de l'activation d'une aide ou d'un dispositif, je conseille aux autorités communales de prendre langue avec mon cabinet pour que l'on puisse les lever et trouver une articulation qui soit conforme à l'arrêté.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je suis particulièrement d'accord avec votre conclusion. Malheureusement, je pense que tout n'avait pas été mis en œuvre. Je trouve que c'est un problème de se dire que l'on a fait sa part légalement même si le résultat n'est pas là. Il aurait été sain d'avoir un dialogue avec votre cabinet pour voir ce qui pouvait être mis en place. Je sais que, par exemple, il y a un vrai problème autour de la capacité de mettre en place des aides automatiques permettant de faciliter grandement les charges administratives pour les sinistrés et d'être plus efficaces dans les aides. Je ne comprends toujours pas les blocages à ce niveau.

Vu votre position, je comprends que vous ayez à faire une certaine confiance aux communes ; je suis d'accord avec la souplesse que vous mettez en place.

Néanmoins, il serait intéressant d'avoir un suivi pour évaluer l'efficacité des politiques concrètes derrière les subventions qui sont mises en place. En l'occurrence, je pense qu'il y a eu un sérieux problème sur le terrain. Je suis content d'entendre que les montants alloués le restent et seront dédiés vers d'autres aides. J'espère que l'on sera attentif à l'efficacité à l'heure de l'exécution de ces aides.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ABANDON DE LA FUSION DU CENTRE
RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)
ET DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW)
INTÉRIEUR ET ACTION SOCIALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'abandon de la fusion du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et du Service public de Wallonie (SPW) Intérieur et Action sociale ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, vous venez d'annoncer une réforme ambitieuse de la fonction publique locale. J'espère qu'elle ne subira pas le même sort que la réforme annoncée il y a deux ans de l'administration régionale lorsque vous aviez fait part de votre intention de fusionner le Centre régional d'aide aux communes et le Service public de Wallonie Intérieur et Affaire sociale. C'est un enterrement de première classe que vous avez réservé à cette réforme du CRAC lors du débat du début de ce mois portant sur les comptes de l'institution. Vous avez déclaré ceci : « Une évaluation des leviers d'ordre budgétaire qui ont été invoqués à l'époque, lorsqu'ils sont affinés, indique que l'impact en termes d'économies est moindre que prévu, voire marginal ».

Vous avez ajouté : « Au niveau de l'opérateur historique, notre partenaire, on a fait état de difficultés opérationnelles. En conséquence de quoi, pour être relativement clair, le dossier est toujours à l'instruction, mais je proposerai au Gouvernement de ne pas poursuivre l'intégration. J'ai notifié mon intention à mes collègues ».

Aujourd'hui, la fusion est enterrée. A-t-il jamais été question de fusion ? Cela n'a pas toujours été clair si je m'en réfère à vos propos du 11 juillet dernier que vous m'adressiez dans une réponse écrite à la question que je vous avais posée, vous disiez ceci : « Comme déjà précisé antérieurement, c'est la lettre de mission du futur directeur général ou de la future directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale – lorsqu'elle aura été approuvée par le Gouvernement – qui matérialisera la volonté du Gouvernement à ce sujet ».

Honnêtement, on a du mal à suivre la logique qui a prévalu. La fusion semblait déjà enterrée depuis longtemps au profit de la mise en place d'une direction commune. On apprend finalement que la fusion était bien à l'analyse, mais que celle-ci s'avérerait impraticable. Qu'en est-il de la direction commune ? C'est le flou artistique.

Si l'idée d'une fusion au rabais, voire d'une intégration des seules directions était objectivement une piste à ne pas suivre, on ne peut que constater que, aujourd'hui, le SPW n'intégrera pas le Centre régional d'aides aux communes contrairement à ce que vous aviez annoncé. Que de temps perdu depuis 2021, que d'énergie consacrée à un dossier qui restera sans suite. Comment expliquez-vous cet échec ?

Pourquoi préférez-vous renoncer à cette réforme dont l'objectif, lorsque vous l'aviez annoncé, était de renforcer le Service public de Wallonie dans ses missions de service aux pouvoirs locaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vais essayer de clarifier s'il reste encore un peu de flou, mais compte tenu de vos expressions, je crois que vous avez bien compris que le dossier n'aboutira pas.

Comme je l'ai exprimé lors de la dernière réunion, je vous indiquais que je proposerais au Gouvernement – ce qui a été fait – de ne pas poursuivre l'intégration. J'ai ainsi notifié mon intention à mes collègues. Pourquoi ?

Premièrement, les économies générées par cette fusion se révélaient in fine marginales.

Deuxièmement, les charges administratives et financières induites par la révision de quelque 5 000 conventions qui engagent la Région, le CRAC, le partenaire financier, quelques milliers d'opérateurs ou encore l'adaptation de logiciels, sont loin d'être marginales.

Troisièmement, par rapport à son partenaire historique, c'est-à-dire Belfius, il paraît préférable de ne pas modifier la structure du CRAC, que ce soient en termes juridiques, institutionnels ; je pense ici aux missions et publics concernés, conséquences sur d'autres organismes, ainsi que relativement à l'intérêt fonctionnel des choses, les outils RH et l'informatique.

Voilà les trois raisons qui ont poussé le fait de ne pas poursuivre plus avant l'étude de cette intégration.

Par contre, de mon point de vue, il appartiendra à un futur mandataire – pour le moment, au sein du SPW IAS, M. Marnette est fonctionnaire a.i. – de continuer à rencontrer les objectifs visés par l'intégration, à savoir la recherche de l'efficacité, de

l'efficacité du service public pour la mise en place ou l'amplification de synergies et collaborations entre les institutions, et les nécessaires agilité et réactivité au bénéfice des pouvoirs locaux.

Il s'agit d'objectifs qui doivent être poursuivis tout en maintenant les spécificités et la capacité d'intervention réactionnelle des institutions concernées. La lettre du futur mandataire le prévoira explicitement.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je présume que la proposition que vous avez formulée au Gouvernement de renoncer à cette réforme a été acceptée et que les choses sont désormais claires, y compris pour les partenaires de votre majorité. Dont acte. Voilà une réforme qui n'aura pas abouti. J'espère qu'il n'en ira pas de même pour les autres projets que vous portez.

Aujourd'hui, le SPW Affaires intérieures est toujours dirigé par un fonctionnaire *ad interim*. Ce n'est sans doute pas souhaitable. Vous évoquez une future lettre de mission. Y aura-t-il toujours bien deux mandataires, l'un à la tête du SPW Affaires intérieures et l'autre à la tête du CRAC ? Je présume que oui, puisque vous n'avez pas réactivé non plus le scénario d'une fonction dirigeante commune à la tête de ces deux structures. J'imagine que rien de ce qui avait été annoncé, ni la fusion en termes de structures, ni la direction commune, ne sera mis en œuvre. Dont acte.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES TAXES LOCALES SUR LES BARS À
HÔTESSES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les taxes locales sur les bars à hôtesses ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger sur les taxes locales qui frappent, dans certaines communes, les bars à hôtesses, là où il y en a.

À la fin de l'année dernière, le Conseil d'État, après moult rebondissements, a annulé le règlement-taxe de la Ville de Liège qui, en l'occurrence, triplait le montant dont les propriétaires de bars à hôtesses doivent s'acquitter annuellement, au motif que la circulaire régionale n'exonère pas l'auteur du règlement-taxe de vérifier le caractère proportionné de la mesure. Le Conseil d'État a, à l'époque, considéré que le triplement n'était pas suffisamment justifié en droit ou en fait.

Par ailleurs, d'autres contentieux sont en cours. Je constate que, dans de nombreux cas, ils tournent au désavantage des pouvoirs locaux. J'en veux pour preuve d'autres décisions du Conseil d'État prises à l'encontre d'une commune que je connais bien et qui a aussi le privilège d'avoir sur son territoire des bars à hôtesses, comme on peut les qualifier.

Ces décisions du Conseil d'État, bien souvent, annulent les taxes communales au motif notamment que la distinction entre les bars avec personnel poussant à la consommation et ceux qui sont sans ce personnel-là n'est pas suffisamment étayée, motivée ou justifiée dans le règlement. En toute hypothèse, le Conseil d'État considère bien souvent que la référence à la circulaire budgétaire édictée par la Région wallonne n'est pas suffisante pour motiver ces taxes locales.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, il me semble que l'on peut craindre que les villes et les communes aient de plus en plus de mal à percevoir ces taxes puisque le contentieux prend un tour tout à fait systématique.

La circulaire budgétaire ne dit pas grand-chose quant à ces taxes ; elle évoque, en termes très sobres, les enjeux éthiques, financiers et sécuritaires liés à ces règlements-taxes. C'est vrai que c'est une thématique qui peut être appréhendée sous des angles très différents. Néanmoins, on ne peut nier que, par ces règlements-taxes, les communes concernées veulent un tant soit peu réguler cette activité qui peut, en effet, poser des problèmes notamment sur le plan sécuritaire, ou soulever des questions sur le plan éthique, voire générer, si telle est la volonté des communes, des rentrées financières pour compenser les impacts subis.

Monsieur le Ministre, vu le tour systématique que prend ce contentieux et vu les décisions trop souvent défavorables aux communes qui sont prises, ne serait-il pas temps, du point de vue de la Région wallonne, de réfléchir à un cadre davantage structuré, qui pourrait, par hypothèse éventuellement, voir le jour par le biais d'une circulaire, de façon à endiguer ce contentieux systématique ? Avez-vous l'intention de prendre des initiatives en ce sens ?

Je vous remercie déjà de bien vouloir nous donner le point de vue régional sur ces taxes et le contentieux qu'elles génèrent.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, vous faites allusion à l'affaire qui s'est clôturée par un arrêt du Conseil d'État numéro 250.352, le 21 décembre 2022, donc vous êtes parfaitement à jour.

Votre question m'interpelle, ou plus exactement mes collaborateurs. En effet, de manière quasi systématique, on a souvent des retours de communes qui critiquent

plutôt la circulaire budgétaire en évoquant le principe de l'autonomie fiscale. Ici, c'est plutôt l'inverse qui se produit puisqu'on demanderait plutôt au ministre de pouvoir régler les choses.

Dans cette affaire, comme vous le précisez, le nœud du problème réside dans le triplement du taux de la taxe. Celui-ci a en effet été porté en 2021, année toujours sous influence et impact de la crise covid, d'une taxe annuelle de 5 000 euros à 15 000 euros.

Je ne vais pas m'aventurer sur le terrain des justifications et des motivations de la taxe. Comme le rappellent les communes, les situations locales sont diverses et variées, et je pense que la commune est la mieux à même, non seulement pour connaître ses redevables, mais également pour apprécier en toute connaissance de cause la politique fiscale qu'elle entend mener.

Ce qui est certain, c'est que le Conseil d'État a sanctionné la ville pour une question de motivation. Pourtant, la circulaire budgétaire insiste, en de nombreux endroits – six, me dit-on – sur la nécessité de bien motiver les règlements et insiste sur le danger, si cela n'a pas été fait, de se voir sanctionner par les différentes juridictions. Il est probable que, si la majoration avait été moindre, nous n'aurions pas eu l'occasion d'en discuter.

Pour compléter mon propos, je préciserai que, en ce qui concerne spécifiquement cette taxe, mon administration n'a pas connaissance d'un contentieux particulier qui lui aurait été relayé par les communes. Il est certain que l'analyse spécifique de la situation et l'adoption d'un taux proportionné sont des éléments essentiels dans la préparation du futur règlement-taxe.

Ces éléments étant spécifiques à chaque cas d'espèce, il n'est pas possible de rédiger une motivation stéréotypée. Néanmoins, mon cabinet et l'administration peuvent être à l'écoute lorsqu'il y a une préparation d'un nouveau règlement-taxe.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'avoue que dans mon expression orale, j'ai un peu élargi le propos, pour ne pas m'en tenir au seul cas de la Ville de Liège qui, il est vrai, portait sur le triplement du montant et sur la nécessité de justifier cette augmentation, même si elle restait dans les balises de la circulaire budgétaire. J'ai élargi le propos, car je constate que le contentieux devient systématique, pas seulement sur la question du montant de la taxe, mais sur son principe même. De nombreux opérateurs, conseillés par leurs avocats, font contester la taxe devant le Conseil d'État, usant d'arguments liés à d'hypothétiques discriminations qui pourraient être dénoncées, puisque l'on applique la taxe à certains types de bar, et non pas à d'autres et qu'il y a là matière à discussion.

Je suis, comme vous, un adepte de l'autonomie communale. En l'occurrence, puisque le contentieux se généralise et qu'il risque de faire perdre aux communes concernées des montants parfois substantiels, je me disais que, dans ce cas-ci, comme la Région l'a fait dans d'autres cas, il pouvait peut-être y avoir une réflexion partagée entre le niveau local et le niveau régional pour assurer une sécurité juridique à ces règlements-taxes.

J'ai compris à la fin de votre intervention que votre cabinet et l'administration restaient disponibles pour un échange. Je présume que, dans cet esprit de sécurisation juridique, on pourrait travailler de concert, pour que les communes ne soient pas exposées à des recours systématiques et perdre dès lors les recettes qu'elles escomptaient, lesquelles ont souvent pour objectif de couvrir des dépenses réelles pouvant être assumées par les communes lorsqu'elles ont à encadrer la pratique de ces bars à hôtesse.

Je vous remercie pour votre réponse, mais le sujet n'est pas clos. Ce dialogue devra se poursuivre ; j'espère que votre administration et votre cabinet pourront y contribuer positivement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Beugnies, sur « la création de logements abordables via des partenariats public-privé (PPP) » ;
- M. Beugnies, sur « la revalorisation de la fonction publique locale » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Evrard, sur « le suivi de l'opération #AmbitionsCommunes » ;
- M. Hazée, sur « le suivi des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie dans les compétences de M. le Ministre » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 57 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Michel de Lamotte, Les Engagés
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Éric Lomba, PS
M. László Schonbrodt, PTB

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APL	association de promotion du logement
ASBL	association sans but lucratif
CA	conseil d'administration
CAWaB	collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CER	communauté d'énergie renouvelable
CODIR	comité de direction
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
GRH	gestion des ressources humaines
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PPP	partenariat public-privé
PST	programme stratégique transversal communal
RAPeL	Réseau des associations de promotion du logement
RGB	révision générale des barèmes
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	ressources humaines
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie